



**Fiche de données de sécurité
(FDS) Conforme au Règlement sur les
produits dangereux (DORS/2015-17)
CRP PENTOFROST A3**

Date de révision de la fiche
signalétique: 01/17/2023

**Section 1. Identification de la substance/du mélange et de la
société/l'entreprise**

Identificateur de produit

Identité du produit

CRP PENTOFROST A3

Autres moyens d'identification ;

CRP PENTOFROST A3

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillé

Liquide de refroidissement/antigel

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société

CRP Industries, Inc.
35 Commerce Drive
Cranbury NJ 08512
United States

Secours

Téléphone No

Canada – ChemTrec 1-800-424-9300

Service clientèle : CRP Industries, Inc.

Section 2. Identification des dangers du produit

Classification de la substance ou du mélange

Toxicité aiguë (orale), catégorie 4; H302 Nocif en cas d'ingestion.

Éléments d'étiquetage



Attention

H302 Nocif en cas d'ingestion.

[Prévention] :

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

[Réponse] :

P301+312 EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin ou un médecin en cas de malaise.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin ou un médecin en cas de malaise.

P330 EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche.



**Fiche de données de sécurité
(FDS) Conforme au Règlement sur les
produits dangereux (DORS/2015-17)
CRP PENTOFROST A3**

Date de révision de la fiche
signalétique: 01/17/2023

[Stockage] :

Pas de déclarations de stockage

[Disposition] :

P501 Éliminer les contenus, le conteneur conformément aux réglementations locales, nationales.

Section 3. Composition / informations sur les composants

Ce produit contient les substances suivantes qui présentent un danger au sens du Règlement sur les produits dangereux.

Ingrédient/Désignations chimiques	Poids %	Classification	Remarques *
Éthylène-glycol Numéro CAS: 0000107-21-1 Synonymes : Ethane-1,2-diol	45 - 70	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4; H302	Pas de données disponibles.-
2,2'-oxydiéthanol Numéro CAS: 0000111-46-6 Synonymes : Diethylene glycol	3 - 7	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4; H302	Pas de données disponibles.-

La concentration réelle ou l'intervalle de concentration est retenu comme un secret commercial.

*[PBT/vPvB] - Substance PBT ou vPvB

L'énoncé complet des phrases est indiqué dans la section 16.

Section 4. Premiers secours

Description des premiers secours

Généralités

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation

Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire ingérer. Si la personne est inconsciente, la placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

Yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

Peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau à l'eau et au savon. NE PAS utiliser de solvants ou de diluants.

Ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Résumé

Aucune donnée spécifique des symptômes disponible. Traiter de manière symptomatique Voir la section 2 pour plus de détails.

Ingestion

Nocif en cas d'ingestion.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Utiliser des mesures de lutte contre l'incendie adaptées à l'environnement.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive équipé d'un masque complet et des vêtements de protection. Les personnes sans protection respiratoire doivent quitter les lieux. Porter un appareil respiratoire autonome pendant le nettoyage suivant immédiatement l'incendie. Ne pas fumer.

Un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets doivent être portés en cas d'incendie. Éloigner le récipient de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque. Éliminer les débris d'incendie et l'eau d'extinction contaminée conformément aux réglementations officielles. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Il ne doit pas pénétrer dans les égouts.

Guide ERG N° ---

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever rapidement les vêtements souillés et les laver méticuleusement avant de les réutiliser.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure de bois). Éliminer le matériel collecté conformément à la réglementation. Arrêter le flux de matière, si cela est sans risque.

Section 7. Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler les emballages prudemment pour éviter les dommages.

Empêcher la formation d'aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en travaillant avec le produit. Prendre les précautions habituelles lors de la manipulation de produits à base d'huile minérale ou de produits chimiques. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Fournir une ventilation adéquate.

Voir la section 2 pour plus de détails. - [Prévention]:

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Éviter le stockage à proximité d'une chaleur extrême, de sources d'inflammation ou d'une flamme nue.



**Fiche de données de sécurité
(FDS) Conforme au Règlement sur les
produits dangereux (DORS/2015-17)
CRP PENTOFROST A3**

Date de révision de la fiche
signalétique: 01/17/2023

Matières incompatibles : Oxydants, bases fortes, acides forts

Voir la section 2 pour plus de détails. - [Stockage]:

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles

Section 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Paramètres de contrôle

N° CAS	Ingrédient	Exposition	
		La source	Valeur
0000107-21-1	Éthylène-glycol	ACGIH	25 ppm TWA (vapeur fraction)
		Alberta	Aucune limite établie
		Colombie-Britannique	10 mg/m ³ TWA (particulate) 20 mg/m ³ STEL (particulate)
		Manitoba	25 ppm TWA (vapeur fraction) 50 ppm STEL (vapeur fraction); 10 mg/m ³ STEL (inhalable particulate matter, aerosol only)
		Nouveau-Brunswick	Aucune limite établie
		Terre-Neuve-et-Labrador	25 ppm TWA (vapeur fraction) 50 ppm STEL (vapeur fraction); 10 mg/m ³ STEL (inhalable particulate matter, aerosol only)
		Nouvelle-Écosse	25 ppm TWA (vapeur fraction) 50 ppm STEL (vapeur fraction); 10 mg/m ³ STEL (inhalable particulate matter, aerosol only)
		Territoires du Nord-Ouest	Aucune limite établie
		Nunavut	Aucune limite établie
		Ontario	Aucune limite établie
		Île-du-Prince-Édouard	25 ppm TWA (vapeur fraction) 50 ppm STEL (vapeur fraction); 10 mg/m ³ STEL (inhalable particulate matter, aerosol only)
		Québec	Aucune limite établie
		Saskatchewan	Aucune limite établie
		Yukon	10 mg/m ³ TWA (particulate); 100 ppm TWA (vapeur); 250 mg/m ³ TWA (vapeur) 10 ppm STEL (particulate); 20 mg/m ³ STEL (particulate); 125 ppm STEL (vapeur); 325 mg/m ³ STEL (
0000111-46-6	2,2'-oxydiéthanol	ACGIH	Aucune limite établie
		Alberta	Aucune limite établie
		Colombie-Britannique	Aucune limite établie
		Manitoba	Aucune limite établie
		Nouveau-Brunswick	Aucune limite établie
		Terre-Neuve-et-Labrador	Aucune limite établie
		Nouvelle-Écosse	Aucune limite établie



**Fiche de données de sécurité
(FDS) Conforme au Règlement sur les
produits dangereux (DORS/2015-17)
CRP PENTOFROST A3**

Date de révision de la fiche
signalétique: 01/17/2023

	Territoires du Nord-Ouest	Aucune limite établie
	Nunavut	Aucune limite établie
	Ontario	Aucune limite établie
	Île-du-Prince-Édouard	Aucune limite établie
	Québec	Aucune limite établie
	Saskatchewan	Aucune limite établie
	Yukon	Aucune limite établie

Contrôles de l'exposition

Respiratoire

Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des respirateurs appropriés et homologués. Pour une protection maximale lors de la pulvérisation de ce produit il est recommandé d'utiliser un filtre de combinaison multicouche, par exemple le type ABEK1.

Yeux

Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé.

Peau

Lunettes de sécurité de protection recommandées

Contrôles d'ingénierie

Gants de protection recommandés.

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Autres pratiques de travail

Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever rapidement les vêtements souillés et les laver méticuleusement avant de les réutiliser.

Voir la section 2 pour plus de détails.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Bleu Liquide
Odeur	Lumière
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	7.9 (50% solution) at 20 °C (68 °F):
Point de fusion / point de congélation (°C)	Indisponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition (°C)	173 °C (343 °F)
Point d'éclair	129 °C (264 °F)
Taux d'évaporation	Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	n'est pas applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Limite inférieure d'explosivité : 3.2 Vol %



Fiche de données de sécurité
(FDS) Conforme au Règlement sur les
produits dangereux (DORS/2015-17)
CRP PENTOFROST A3

Date de révision de la fiche
signalétique: 01/17/2023

Tension de vapeur (Pa)	Limite supérieure d'explosivité : 53.0 Vol % 0.1 hPa at 20 °C (68 °F):
Densité de vapeur	Indisponible
Densité	1.14 g/cm ³ (9.513 lbs/gal) @ 20 °C (68 °F):
Solubilité dans l'eau	Entièrement miscible
Coefficient de distribution n-octanol/eau (Log Kow)	Non mesuré
Température d'auto-inflammation (°C)	>260 °C (>500 °F)
Température de dégradation (°C)	Indisponible
Viscosité (cSt)	Non déterminé.

9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Réagit avec les acides forts et les agents oxydants. Des fumées toxiques peuvent être libérées si elles sont chauffées au-dessus du point de décomposition.

Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses

Pas de données disponibles

Conditions à éviter

Chaleur excessive

Matières incompatibles

Oxydants, bases fortes, acides forts

Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

Section 11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

Remarque : En l'absence de données LD50 pour une toxine aiguë à parcours spécifique, l'estimation ponctuelle de toxicité aiguë convertie a été utilisée dans le calcul de l'estimation de toxicité aiguë du produit.

Ingrédient	Oral DL50, mg / kg	DL50 de la peau, mg / kg	Inhalation vapeur CL50, mg / L / 4 heures	Inhalation poussières / brouillard CL50, mg / L / 4 heures	Inhalation gaz CL50, ppm
Éthylène-glycol - (107-21-1)	---	3,501.00, Souris - Catégorie: 5	---	---	---
2,2'-oxydiéthanol - (111-46-6)	---	11,890.00, Lapin - Catégorie: NA	---	---	---



**Fiche de données de sécurité
(FDS) Conforme au Règlement sur les
produits dangereux (DORS/2015-17)
CRP PENTOFROST A3**

Date de révision de la fiche
signalétique: 01/17/2023

Données sur la cancérogénicité

N° CAS	Ingrédient	La source	Valeur
0000107-21-1	Éthylène-glycol	CIRC	Groupe1: Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe3: Non; Groupe 4: Non;
		ACGIH	A4
0000111-46-6	2,2'-oxydiéthanol	CIRC	Groupe1: Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe3: Non; Groupe 4: Non;
		ACGIH	Aucune limite établie

Classification	Catégorie	Description du danger
Toxicité Aiguë - Orale	4	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité Aiguë - Cutanée	---	Non applicable
Toxicité Aiguë - Inhalation	---	Non applicable
Corrosion cutanée/irritation cutanée	---	Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	---	Non applicable
Sensibilisation respiratoire	---	Non applicable
Sensibilisation cutanée	---	Non applicable
Mutagénicité sur les cellules germinales	---	Non applicable
Cancérogénicité	---	Non applicable
Toxicité pour la reproduction	---	Non applicable
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	---	Non applicable
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	---	Non applicable
Danger par aspiration	---	Non applicable

Voies d'entrée possibles: Pas de données disponibles

Symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée spécifique des symptômes disponible. Traiter de manière symptomatique

Ingestion Nocif en cas d'ingestion.



Fiche de données de sécurité
(FDS) Conforme au Règlement sur les
produits dangereux (DORS/2015-17)
CRP PENTOFROST A3

Date de révision de la fiche
signalétique: 01/17/2023

Section 12. Informations écologiques

Toxicité

Aucune information supplémentaire n'est fournie pour ce produit. Référez-vous à la Section 3 pour des données spécifiques.

Écotoxicité aquatique

Ingrédient	96 hr LC50 poisson, mg/L	48 hr EC50 crustacés, mg/L	ErC50 algues, mg/L
Éthylène-glycol - (107-21-1)	72,860.00, Pimephales promelas	101.00, Daphnia magna	3,536.00 (96 hr), Green algae
2,2'-oxydiéthanol - (111-46-6)	32,000.00, Gambusia affinis	8,400.00, Daphnia magna	Non disponible

Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible sur la préparation même.

Potentiel de bioaccumulation

Non mesuré

Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce produit ne contient aucun produit chimique PBT/vPvB.

Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

Section 13. Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Les déchets et les emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations en vigueur.



**Fiche de données de sécurité
(FDS) Conforme au Règlement sur les
produits dangereux (DORS/2015-17)
CRP PENTOFROST A3**

Date de révision de la fiche
signalétique: 01/17/2023

Section 14. Informations relatives au transport

Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD.

	TMD (transport terrestre national)	IMO / IMDG (transport maritime)	ICAO/IATA
Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Nom d'expédition des Nations unies	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Classe(s) de danger pour le transport	Classe de danger TMD: Non applicable Sous-classe: Non applicable	IMDG: Non applicable Sous-classe: Non applicable	Classe d'aérien: Non applicable Sous-classe: Non applicable
Groupe d'emballage	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Non;		
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	n'est pas applicable		

Section 15. Informations réglementaires

Résumé sur les réglementations La Section 15 ne comprend pas tous les renseignements réglementaires; seuls les règlements sélectionnés sont représentés.

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les Produits Dangereux (SOR/2015-17) et la FDS contient tous les renseignements exigés par ces règlements.

Loi sur le contrôle des substances toxiques des États-Unis (TSCA)

2,2'-oxydiéthanol ()

Éthylène-glycol ()

Potassium hydroxide. ()

Liste intérieure des substances (LIS) du Canada :

2,2'-oxydiéthanol

Éthylène-glycol

Liste extérieure des substances (LES):

À notre connaissance, il n'existe pas de produits chimiques à des niveaux qui exigent des rapports en vertu de cette loi.

Substances "Right to Know" de l'État du New Jersey:

Éthylène-glycol

Potassium hydroxide.

Substances "Right to Know" de l'État de la Pennsylvanie:

- 2,2'-oxydiéthanol
- Éthylène-glycol
- Potassium hydroxide.

Proposition 65 - Substances carcinogènes:

(aucun ingrédient indiqué)

Proposition 65 - Toxines de croissance:

- Éthylène-glycol

Proposition 65 - Toxines reproductrices femelles:

- Éthylène-glycol

Proposition 65 - Toxines reproductrices mâles:

(aucun ingrédient indiqué)

Proposition 65 Étiquette de Danger:



AVERTISSEMENT : Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, notamment [Ethane-1,2-diol], reconnu par l'État de Californie pour causer des malformations congénitales ou d'autres troubles de la reproduction. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.P65Warnings.ca.gov.

Nom du produit chimique (Numéro CAS)	US TSCA	Australia AICS	Korea ECL	EU EINECS	EU ELINCS	EU SVHC	EN NLP	Mexico INSQ
Éthylène-glycol (0000107-21-1)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
2,2'-oxydiéthanol (0000111-46-6)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui

Nom du produit chimique (Numéro CAS)	China IECSC	Japan ENCS	Japan ISHL	Japan PDSCCL	Japan PRTR 1	Japan PRTR 2	Philippines PICCS	New Zealand NZIOC
Éthylène-glycol (0000107-21-1)	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui
2,2'-oxydiéthanol (0000111-46-6)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui



**Fiche de données de sécurité
(FDS) Conforme au Règlement sur les
produits dangereux (DORS/2015-17)
CRP PENTOFROST A3**

**Date de révision de la fiche
signalétique: 01/17/2023**

Section 16. Autres informations

**Date de révision de la
fiche signalétique** 01/17/2023

Les informations et recommandations contenues dans ce document sont basées sur des données jugées correctes. Cependant, aucune garantie ou assurance d'aucune sorte, express ou implicite, n'est faite en ce qui concerne les informations contenues dans ce document. Nous n'acceptons aucune responsabilité et déclinons toute obligation pour les effets nocifs qui peuvent être provoqués par l'exposition à nos produits. Les clients/utilisateurs de ce produit doivent se conformer à toutes les lois, règlements et ordonnances en matière de santé et de sécurité applicables.

Le texte intégral des phrases figurant à la section 3 est :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Fin de la FISPQ